

ABONNEMENT.

SAUMUR :
 Un an 30 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 8
 Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 chez DONGRE et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33 ;
 A EWIG,
 Rue Fiechter, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames 30
 Faits divers 15

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 chez M. BAYAS-LAVITTE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Octobre 1880.

Chronique générale.

Le conseil des ministres s'est réuni samedi matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy.

Les graves nouvelles venues de province, à l'occasion des récentes expulsions des Carmes, et signalant l'effervescence des esprits, donnaient à la réunion une importance toute particulière.

Continuera-t-on sans délai la persécution religieuse, ou remettra-t-on la suite après la décision du tribunal des conflits ? On nous assure que cette dernière alternative a obtenu l'adhésion de la majorité du cabinet ; toutefois, M. Constans est d'avis de frapper d'ici à une et peut-être deux des congrégations menacées.

La question dont se sont particulièrement occupés les ministres est celle de l'établissement religieux de Sainte-Marie, à Toulouse, et les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique n'ont pas caché, croyons-nous, leur satisfaction du jugement d'incompétence qui a été prononcé vendredi.

Le bruit court que le conseil a décidé de former cet établissement. Attendons-nous, dans les premiers jours de cette semaine, à de nouvelles mesures de rigueur.

M. J. Ferry ne semble pas douter de l'appui du conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Cazot, malgré les décrets précipités parus ces jours-ci à l'Officiel et ayant pour but de masquer le désarroi de son ministère, est très-embarrassé des nombreuses démissions de la magistrature. Il s'attendait, paraît-il, à une dizaine de démissions au plus.

Le gouvernement se montre également très-affecté de la détermination du général

de Cisse de vouloir faire la lumière, à l'aide de la justice, sur son affaire

M. Laisant avait sollicité une autorisation pour une conférence au Cirque Fernando sur l'affaire du général de Cisse.

Cette réunion, autorisée samedi, ne l'était plus dimanche, les ministres se sont ravisés, comme des écoliers pris en faute.

Le *Petit Parisien* publie les pièces de cette affaire ; et elles sont curieuses, car elles montrent jusqu'à l'évidence que le gouvernement perd la tête.

Voici d'abord la réponse faite par M. Constans à M. Laisant, qui lui demandait l'autorisation de tenir sa réunion publique :

« Vous pouvez annoncer la réunion ; je n'y vois aucun inconvénient. Vous ne tenez pas beaucoup aux formalités de bureau. Demain, vous recevrez, par lettre, confirmation de l'autorisation que je vous donne. »

M. Laisant cite, comme témoin des paroles de M. Constans, M. Etienne, inspecteur des chemins de fer de l'Etat.

Or, samedi soir, à cinq heures, M. Laisant recevait la lettre suivante du cabinet du ministre :

« Paris, le 23 octobre.
 Monsieur le député, vous avez bien voulu m'adresser, le 21 octobre courant, une demande tendant à être autorisé à tenir, le 24 courant, au Cirque Fernando, une réunion ayant pour objet l'examen de l'affaire de Cisse.

« J'ai l'honneur de vous informer que je ne crois pas devoir autoriser cette réunion.

« Agrérez, monsieur le député, etc.

« Pour le ministre de l'intérieur et des cultes,
 Le directeur de la sûreté générale,
 CAZELLES. »

Le *Petit Parisien*, en publiant ces deux pièces, les fait suivre des réflexions suivantes auxquelles nous n'avons pas à contredire :

» Nos gouvernants avaient jusqu'ici pris

au moins huit jours pour manquer leur programme politique.

» Il ne faut plus, maintenant, que vingt-quatre heures à un ministre pour manquer à sa parole. »

Maintenant, venons à l'affaire elle-même qui devait être discutée dans cette réunion.

Il s'agissait, comme nous l'avons dit, de mettre en accusation le général de Cisse. Le promoteur de la réunion, considérant que, selon lui, le général de Cisse « s'est rendu coupable d'actes constituant un abus d'autorité contre la chose publique », — qu'il est « véhémentement soupçonné de complicité avec la fille Kaulla d'avoir commis des actes de trahison et de concussion, etc. » — proposait à la réunion de déclarer :

« 1° Que le devoir du gouvernement est de faire procéder à l'arrestation immédiate du général Courtot de Cisse et de la fille Kaulla ;

« 2° Que le devoir du gouvernement est aussi de faire traduire les coupables devant la juridiction compétente, et spécialement de réclamer, de la Chambre des députés, la mise en accusation du général Courtot de Cisse, afin qu'il soit ensuite jugé par le Sénat ;

« 3° Qu'à défaut, par le gouvernement, d'avoir pris les mesures qui viennent d'être indiquées, le devoir absolu des représentants du peuple, en vertu du droit d'initiative qui leur appartient, est de demander, aussitôt la rentrée de la Chambre, la mise en accusation du général Courtot de Cisse. »

On lit dans le *Moniteur de l'armée* :

« Par décision présidentielle du 14 octobre 1880, M. le général Deffis, commandant la 4^e brigade d'infanterie, a été nommé au commandement de l'Ecole spéciale militaire, à Saint-Cyr, en remplacement de M. le général Cholleton, mis en disponibilité sur sa demande. »

La résistance énergique des communautés

religieuses et du clergé et de tous les catholiques aux actes arbitraires du gouvernement républicain commence à le faire réfléchir sur les inévitables conséquences de cette infâme persécution. Le *Journal des Débats* recommande au gouvernement d'entrer dans la voie de la modération et il cite, comme exemple des dangers de cette lutte contre le catholicisme, les résultats de la guerre faite par le gouvernement belge à l'enseignement religieux. Voici la curieuse conclusion de cet article des *Débats* qui signalent l'attitude hostile de l'épiscopat et du clergé belges :

« Ces excitations, ces menaces au spirituel et au temporel ont un premier résultat : dans certaines parties de la Belgique, les écoles communales, et particulièrement les écoles de garçons, ont été absolument dépeuplées ; les écoles de filles fréquentées par la bourgeoisie aisée semblent avoir mieux résisté. Mais ce n'est pas là l'unique conséquence de l'opposition faite par le clergé à l'application de la loi de juillet. On peut espérer que la fermeté de la commission d'enquête produira d'heureux fruits et que les curés, bon gré mal gré, montreront à l'avenir plus de modération apparente, plus de respect de la loi ; on ne peut guère compter qu'ils renonceraient à l'attitude hostile qu'ils ont adoptée dès le début, ni que les divisions qu'ils ont tout intérêt à entretenir entre les deux enseignements cessent comme par enchantement. Ce qui ne disparaîtra pas non plus par un coup de miracle, ce sont ces luttes intestines, ces guerres entre libéraux et catholiques, cette opposition acharnée dont les funestes témoignages nous sont fournis par les procès-verbaux de la commission d'enquête.

» Il y a dans la situation faite à la Belgique, par la loi de 1879, un enseignement dont on pourra profiter ailleurs qu'en Belgique. Les Chambres françaises auront prochainement à discuter une loi sur la laïcité ; il faut souhaiter non-seulement que cette loi soit respectueuse des droits de la conscience, ce qui va de soi, mais aussi qu'aucune de ses dispositions ne fournisse au clergé le moindre

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE MESNIL-AU-BOIS

(Suite.)

XXIV

— Par ma foi ! dis-je à Fontanelle, qui venait d'achever sa toilette, par ma foi ! tu es un marié charmant, et tout à l'heure, en allant à l'église, il n'y aura pas une fille, demoiselle ou paysanne, qui n'enviera le sort de Bernardine.

Tout à coup on frappa discrètement à la porte.

— Ouvrez, fit le vicomte, en donnant un dernier coup d'œil au modeste miroir de la chambrette.

Jobés... et reculai tout étonné.

C'était la tante Rose, mais plus grave encore et plus solennelle que de coutume. Elle arrivait sans doute de terminer son pèlerinage, et le motif qui, pour la première fois, la faisait monter chez le vicomte devait terriblement absorber son esprit, car elle avait oublié de remettre ses chaussures et se tenait pieds nus sur le seuil.

— Entrez... entrez donc, tante Rose, dîmes-nous en même temps, Fontanelle et moi.

Elle referma la porte, puis s'avançant lentement, suivie du vieux Fidèle, qui, sitôt qu'elle s'arrêta, s'accroupit à ses pieds :

— Monsieur le vicomte... commença-t-elle, après s'être un instant recueillie... je ne suis qu'une pauvre vieille paysanne, mais j'ai bien prié le bon Dieu... Peut-être m'inspirera-t-il les paroles qu'il faudrait pour vous convaincre... et pour vous ramener dans votre vrai chemin. Écoutez-moi...

De plus en plus surpris l'un et l'autre, mais déjà tous les deux subissant l'influence de cette auguste simplicité, nous eûmes un même mouvement pour engager la tante Rose à s'asseoir.

Elle refusa du geste, et poursuivit :

— Jusqu'au dernier instant, monsieur le vicomte, j'ai espéré que vous m'épargneriez cette démarche... et lorsque je vous ai vu passer hier, je croyais bien que ce serait pour toujours... ou du moins que, si vous reveniez, ce serait pour tout rompre.

— Moi ! voulut interrompre Roger.

— C'était votre intention, reprit avec plus de force la tante Rose. N'essayez pas de le nier... je sais tout... vous en aviez fait la promesse à votre cousin !

A cette déclaration inattendue, qui justifiait mon propre pressentiment de la veille, je me retournai vivement vers Roger.

Il avait tout d'abord baissé les yeux et rougissait. Mais, reprenant presque aussitôt toute son assurance :

— Soit, dit-il, je l'avoue... Mais, vous le voyez bien, me voici prêt à marcher à l'église.

— Oui ! répliqua vertement la tante Rose. Oui, mais vous avez hésité... vous n'aimez pas Bernardine ?

— Oh ! quant à cela...

— Vous ne l'aimez pas, monsieur... non... vous ne l'aimez pas !... car, à la veille de devenir son mari, vous vous étiez laissé séduire par un autre amour, par le luxe, par la fortune... Que sais-je encore, moi ? Vous aviez peur du pain bis !... Oh ! oh ! je sais bien ce que vous allez me dire : c'était un dernier moment de faiblesse, et j'en ai triomphé !... aujourd'hui... Soit... Mais vous vous en repentiriez dès demain, et pour Bernardine, pour tous les gens de cette maison, pour vous-même, ce serait le malheur !

Et comme le vicomte essayait vainement une réponse pleine d'embarras, la vieille paysanne poursuivit, avec plus encore de conviction et de touchante autorité dans la voix :

— Monsieur le vicomte, il est des caprices que les jeunes gens de votre classe peuvent se permettre, mais il en est d'autres que l'honneur leur défend. Et le jour où vous vous êtes embarqué dans la tempête avec le pauvre Pierre Terruel, le jour où vous l'avez fait périr... lui, un père de famille... ce jour-là, vous commettiez une moins mauvaise action que celle que vous voulez accomplir aujourd'hui !

A ce terrible souvenir, Roger se voila la tête

dans les deux mains, et poussa un cri étouffé.

Quant à la tante Rose, sublime de bon sens et de foi, elle leva ses yeux suppliants vers le ciel, et, dans ce moment suprême, une fois encore elle pria.

Mais tout à coup la porte se rouvrit violemment du dehors, et Pétronille, tout effarée, se précipita dans la chambre, en criant :

— Tante Rose ! tante Rose ! en voici bien d'une autre maintenant ! Jacques qui veut partir, avant même la cérémonie ! Maître Cotentin le retient depuis un instant, mais je doute qu'il y suffise, le cher homme ! Qu'est-ce qu'il faut faire ?

La tante Rose ferma les yeux, comme pour mieux encore se recueillir. Puis, avec un accent bref et résolu :

— Fais descendre Bernardine ! commanda-t-elle. Bernardine seule peut retenir Jacques... Et s'il s'obstinaient encore au départ, eh bien... dis tout !

— Enfin ! souffla joyeusement Pétronille.

Et précipitamment elle disparut.

Nous allions demander une explication.

— Silence ! fit la tante Rose, en approchant une oreille du plancher, comme pour chercher à entendre ce qui allait se passer en bas.

Puis un vague souvenir paraissant la frapper tout à coup, elle se pencha davantage encore, promena sa main sur les vieilles planches vermouluës, et sous l'étroit tapis placé devant la table

prétexte pour mettre nos instituteurs et nos institutrices au régime scolaire dont nous venons d'esquisser les principaux traits. »

Le ministre de l'intérieur vient d'inviter les préfets, par une circulaire, à lui signaler immédiatement les fonctionnaires de leur département qui auraient offert leur concours direct, ou indirect, aux congrégations expulsées ou menacées d'expulsion, et qui auraient pris une part quelconque contre l'exécution des décrets du 29 mars.

On met successivement à la retraite en ce moment, dans tous les ministères, les fonctionnaires qui sont affiliés à la Société de Saint-Vincent de Paul ou à d'autres sociétés du même genre.

Les journaux officieux ont été invités à déclarer qu'il était inexact que M. Barthélemy Saint-Hilaire ait présenté des observations au sein du conseil des ministres sur l'exécution des décrets.

Ce démenti ne trompera personne, et nous n'en voulons pour preuve que la parole de M. Cazot qui disait l'autre jour à des députés : « Barthélemy Saint-Hilaire n'est pas dans le mouvement, et ses hésitations paralysent les mesures qui avaient été prises pour assurer l'exécution complète de la loi. »

La Commune, pour qui la République est la Commune, publie la lettre suivante :

« Ce 29 vendémiaire an 89.

» Cher citoyen Pyat,

» Les soussignés, révolutionnaires socialistes du 20^e arrondissement, protestent énergiquement contre la condamnation qui vient de vous être infligée !

» Soyez convaincu, citoyen, que l'exemple de Bérézowski nous guidera.

» Nous avons encore des armes et des bras assez solides pour immoler les Gambetta ou autres, s'ils tentaient jamais de renverser la République.

» Nous le jurons ici sur le drapeau rouge remis par les étudiants révolutionnaires au comité Trinquet.

» Vive la révolution sociale !

On croit savoir dans le monde diplomatique que M. Gambetta n'abandonne nullement sa politique philhellène, et par conséquent que la remise de Dulcigno ne dégradera point la France du rôle qu'il a voulu lui faire jouer en Orient.

La Grèce se prépare à la guerre avec une austérité vraiment spartiate. Une troupe dramatique ayant débarqué à Zante, le maire lui a enjoint de déguerpir par le plus prochain paquebot, disant que le temps des distractions frivoles était passé pour les jeunes Hellènes.

finit par retrouver un ancien judas, dont elle fit aussitôt, mais sans bruit, sauter la planchette avec la pointe de son couteau.

Curieusement inclinés vers elle, nous suivions en silence chacun de ses mouvements.

L'ouverture une fois rétablie, elle y plongea ses regards la première ; mais après quelques secondes à peine, la démasquant pour nous :

— Regardez... et écoutez !... dit-elle à voix basse.

xxv

Le vieux judas, oublié sans doute depuis des années, donnait précisément au-dessus de la grande salle, mais, pour ceux qui se trouvaient en bas, devait rester invisible et comme perdu dans les sombres embrasures des grosses solives enfumées.

Nous n'aperçûmes tout d'abord que deux personnes : maître Cotentin et Jacques.

Jacques tenait sa valise de voyage à la main droite, et de l'autre cherchait à écarter le notaire, qui très-énergiquement lui défendait le passage.

— Non ! disait-il en même temps, non, Jacques... je ne vous laisserai pas partir encore... c'est ma consigne ! Un peu plus tard, je ne dis pas... mais avant que le oui fatal soit prononcé, ce serait par trop fort !

— Il le faut, vous dis-je, répliquait avec une

Ainsi les vieux Lacédémoniens chassèrent autrefois le poète Archiloque et ses partitions amollissantes qui avaient une odeur d'opérettes.

Le Gaulois vient d'ouvrir une souscription pour venir en aide aux trois commissaires de police de Rennes, MM. Delalonde, Buisson et Orbann, qui, sans fortune, n'ont pas hésité cependant à donner leur démission pour ne pas accomplir les expulsions de religieuses qui leur étaient prescrites par l'autorité.

L'église française de la rue Rochechouart va disparaître. Le propriétaire de l'ancienne Tertulia a signifié son congé à M. l'abbé Loyson, et la chapelle que celui-ci avait installée va être transformée en imprimerie à partir du mois de janvier.

On lit dans l'Ordre :

« M. le duc de Chartres, président un banquet d'officiers à Evreux, a prononcé un toast que nous reproduisons, sans dissimuler la pénible impression qu'il a partout causée.

» M. le duc de Chartres s'est autorisé d'une tradition américaine et surtout anglaise pour porter la santé de M. Grévy et de « son gouvernement ». C'est ce qu'on appelle, de l'autre côté du détroit, *the loyal toast*, c'est-à-dire le toast à la reine.

» Si M. le duc de Chartres ne sent pas la différence qu'il y a entre le gouvernement de la reine et le régime actuel, ce n'est pas à nous qu'il appartient de le lui apprendre. Ce sont là choses que l'on sent, mais qu'on ne se fait pas dire.

» Nous ne sommes pas suspects de faiblesse envers les princes de la maison d'Orléans, et cependant nous ne cachons pas que le toast de M. le duc de Chartres nous a douloureusement surpris.

» On croyait qu'il n'y avait dans toute l'armée française qu'un officier capable de boire à la santé de M. le général Farre et du gouvernement dont il est le plus bel ornement : c'est le major Labordère. On en compte deux aujourd'hui : M. le duc de Chartres et lui. »

Projet d'organisation municipale pour la ville de Paris.

Pendant que le gouvernement poursuit son œuvre de persécution, la Commune prépare sa rentrée en scène. L'un prélude sans s'en douter au retour de l'autre.

Nous avons vu ces jours-ci le conseil général de la Seine, qui n'est pas autre chose que le conseil municipal de Paris, s'immiscer dans la politique extérieure et discuter le rappel de notre flotte de Dulcigno. Aujourd'hui, un conseiller municipal, agissant sans doute au nom de plusieurs de ses collègues et peut-être de tous, vient d'élaborer un projet d'organisation municipale de la ville de Paris absolument révolutionnaire.

fiévreuse irritation l'obstiné voyageur. J'avais espéré pouvoir être présent au mariage. Je l'avais même promis, j'en conviens... Mais décidément je ne veux pas... Je ne puis pas !... Voyons, maître Cotentin, voyons... je vous en supplie !

— Inflexible, vous dis-je, ripostait le notaire. La garde meurt, mais ne se rend pas... Soyez donc raisonnable... Attendez au moins que...

Il n'acheva pas. Nous ne pouvions voir toute l'étendue de la grande salle, mais au brusque changement des physionomies, au bruit surtout des gros sabots de Pétronille, nous comprimes aussitôt que Bernardine était là.

— Ma filleule !... s'écriait effectivement le notaire. Ah ! ma filleule, venez donc à mon aide et faire entendre raison à cet entêté-là, qui veut à toute force prendre la fuite...

Ces derniers mots étaient superflus, Jacques ne songeait plus à fuir. Tourné maintenant vers l'autre porte, il restait immobile, charmé, comme en extase.

Oh ! je ne m'en étonnai nullement, allez... car Bernardine arrivait déjà dans l'espace exposé à nos regards... Bernardine en mariée... et sous cette blanche robe, sous ce voile blanc, le front ceint de la chaste couronne de fleurs d'oranger... Jamais, non, jamais encore elle ne m'était apparue si belle !

(A suivre.)

CHARLES DESLYS.

Nous y voyons reparaître les tendances de la Commune de 1871 et de 1873, c'est-à-dire la coexistence d'un pouvoir rival en face du gouvernement.

Bornons-nous à mettre ici en lumière ses points principaux.

D'après l'article 9, la mairie centrale est rétablie à Paris. C'est-à-dire que le maire, comme jadis Pélhion, absolument indépendant du pouvoir, et appuyé sur la force armée de la Commune, aussi indépendante de son côté du ministre de la guerre, pourra entrer en lutte avec le gouvernement.

C'est avec une pareille organisation qu'ont eu lieu le 20 juin, le 10 août et les massacres de septembre 1873 ; c'est avec une pareille organisation que s'est insurgée la Commune de 1871 ; c'est avec cette organisation enfin que se prépare la Commune future.

Nous disons que le maire de Paris aura sous ses ordres la force armée de la Commune. En effet, par l'article 20 du projet, la ville de Paris n'est plus tenue à aucune dépense pour la garde républicaine « ou pour toute autre force armée dépendant du gouvernement », mais qu'elle organise et dirige à son gré « les services et le personnel de la police communale. »

C'est dire à mots couverts que tout le personnel des gardiens de la paix et la préfecture de police relèveront de la municipalité ; et la garde républicaine ayant cessé d'exister, puisque la Ville supprime le crédit qui lui est alloué, nous aurons sans doute une sorte de garde nationale reconstituée sur le modèle des fédérés de 1871.

Le jour où la ville de Paris aura à elle une force armée affranchie de l'autorité du ministre de la guerre, elle sera absolument la maîtresse du gouvernement.

Qu'on remarque bien, en effet, avec quelle habileté les rédacteurs du projet ont rendu impossible tout contrôle et tout exercice de l'autorité du pouvoir central.

D'abord le conseil municipal, qui supprime d'un trait de plume son budget des cultes, pour donner des traitements à chacun de ses membres, devient le maître souverain des finances de la Ville et de l'établissement de l'impôt.

Le gouvernement, qui dans les autres communes peut intervenir quand la loi est violée, suspendre les maires ou dissoudre les conseils, doit rester désormais les bras ballants devant les fantaisies révolutionnaires de la ville de Paris. L'article 7 abroge « les dispositions légales qui permettent de suspendre ou de dissoudre le conseil municipal. »

La municipalité pourra donc bouleverser à son gré tout son système financier, supprimer les octrois, établir l'impôt progressif, et même, si cela lui convient, refuser de payer sa dette. Car enfin, d'après le projet, s'il plaisait au conseil de brûler son Grand-Livre et d'envoyer promener ses créanciers, nous ne voyons pas comment le pouvoir central l'obligerait à tenir ses engagements.

Enfin l'article 17 porte que tout emprunt doit être ratifié « par les électeurs de la Commune ». Cela est assez vague, et surtout inutile, car nous ne croyons pas que sous une pareille législation la Ville trouve des capitalistes disposés à lui prêter leur argent. Mais enfin, à supposer qu'un emprunt ait lieu, comment les électeurs seront-ils appelés à se prononcer ? Sera-ce par un vote, ou par une acclamation populaire sur la place publique, comme à Athènes sur l'Agora ?

Le projet ne s'explique pas ; et cette incertitude nous permet de tout supposer.

On voit qu'avec un pareil système municipal, Paris constituerait un gouvernement dans le gouvernement, et qu'il serait bientôt le maître de tout. Le jour où ce projet serait adopté par les Chambres, les sénateurs et les députés pourraient faire leurs paquets, parce que le lendemain la Commune serait rétablie.

Quant à prédire d'avance l'échec de ce plan nouveau d'organisation municipale, nous nous y refusons. Le gouvernement pourra bien regimber quelque temps : M. Grévy lèvera les bras au ciel ; M. Andrieux criera : Jamais ! comme il le faisait jadis pour l'amnistie. Mais qui sait si on ne finira pas par céder aussi, comme pour l'amnistie et comme pour bien d'autres choses ? Nous sommes dans une de ces situations où l'on peut s'attendre à tout, même à ce qu'on croit impossible.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier matin, le préfet de Maine-et-Loire, accompagné de M. le général marquis de Galliffet et du maire d'Angers, sont venus à la gare de cette ville recevoir M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, et M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Un déjeuner officiel a eu lieu à la préfecture de Maine-et-Loire.

De l'avis de tous les visiteurs qui se sont rendus hier à Angers et qui sont de retour, la fête à l'occasion de l'érection de la statue de David d'Angers a été d'un froid glacial, c'est-à-dire au niveau de la température. Pas le moindre enthousiasme, pas d'entrain ; si ce n'est l'illumination du Mail et le feu d'artifice, qui ont attiré la foule. La fête n'eût pas été brillante.

Il y a eu discours de M. le maire d'Angers, de M. Barthélemy Saint-Hilaire et de M. Turquet.

Nous donnerons demain des détails, d'après les journaux d'Angers.

L'hiver s'annonce déjà ; s'il allait toujours en augmentant, il atteindrait les rigueurs du dernier. Hier, le ciel est resté couvert toute la journée et la bise était glaciale. Cette nuit, les nuages se sont dispersés et le thermomètre est descendu au-dessous de zéro ; aussi les toits se sont-ils recouverts d'une gelée blanche qui n'a fondu qu'aux rayons du soleil. Un vent très-froid souffle de l'est.

Les journaux nous apprennent que la neige a déjà fait son apparition à Paris ; vers le milieu de la semaine, elle a tombé à gros flocons. Dans notre région, vendredi et samedi, une température très-douce avait suivi trois jours de froid et de pluie abondante.

Mathieu de la Drôme nous annonce une période pluvieuse du 6 au 16 novembre, puis des froids rigoureux.

THEATRE DE SAUMUR. — Le *Patriote* a publié l'analyse suivante de la *Fille du Tambour-Major*, que nous allons voir représenter à Saumur :

« Avant d'être l'homme superbe que la scène offre à l'admiration de la plus belle moitié du genre humain, le papa Monthabor fut teinturier de son état. Il était à cette époque en puissance d'une femme répondant au nom de Margot, avec laquelle il avait parfois des moments de union mal assortie naquit une fillette qu'un beau matin M^{lle} Margot emporta sans plus de façons, plantant là le brave teinturier habitué par métier à en voir de toutes les couleurs.

« Cette Margot avait de l'œil et de la dent. Elle fit un chemin rapide, puisque nous la retrouvons mariée à un grand d'Italie et affublée du titre de duchesse della Volta. Par ainsi, Stella, sa fille, est devenue petite duchesse.

» Monthabor, que les solitudes du célibat ennuyaient, a pris du service dans l'armée française. Sa taille avantageuse lui a fait atteindre le grade de tambour-major, et c'est la pomme en main qu'il arrive avec un détachement de la 20^e brigade dans le couvent de Saint-Bernard, où Stella della Volta est alors pensionnaire.

» La petite, une fillette d'attaque, guide ce régiment de la cave au grenier, si bien que lorsque son père putatif, un gâteux de la plus belle eau et descendant en ligne directe du duc d'En-face, vient la chercher pour la mener à Modène, il la surprend au milieu de la soldatesque innocemment occupée à flirter avec le séduisant sous-lieutenant Robert.

» Au deuxième acte, nous sommes chez le duc ; Stella va épouser Bambini. Une fête de Gamache se prépare. Tout à coup Monthabor, Robert, le tapin Briolet, tombent en plein bal avec l'inopportunité d'un abus. Le tambour-major reconnaît, dans noble et haute duchesse Della-Volta, son ex-Margot.

» Mais alors, Stella est sa fille, Stella est à lui, Monthabor !

» Ravissement de la petite qui ne veut plus quitter les militaires. Prendre les vêtements de cantinière, déclarer du haut de sa volonté de dix-huit ans qu'elle suivra la troupe, c'est l'affaire d'un instant.

» Ici finit le deuxième acte et la toile tombe.

» Le troisième est presque impossible à raconter. Les auteurs s'y livrent à ce dévergondage d'opinion que l'opérette seule autorise. C'est une succession de travestissements. Stella s'habille en cocher anglais ;

Monthabor en moine, Briole en monsignor, et tout cela pour dépister le Bambini. Enfin, l'armée française entre triomphante dans Milan et le lieutenant Robert épouse Stella, à la grande joie de tous les spectateurs.

Il est facile de le voir par cette analyse sommaire : c'est la *Fille du Régiment* dont les situations ont été adroitement remaniées.

La lettre d'obédience. — On connaît les critiques qui ont été portées par la majorité parlementaire contre la lettre d'obédience qui a été un des prétextes aux attaques qui ont été dirigées contre l'enseignement des congrégations.

Nous sommes aujourd'hui en mesure d'apprécier le peu de sincérité de ces critiques et de ces attaques. M. Jules Ferry vient, en effet, de rétablir, par une circulaire aux recteurs et inspecteurs d'académie, la lettre d'obédience sous une autre forme en faveur de l'enseignement laïque.

La circulaire autorise les instituteurs des communes où il n'y a pas de salle d'asile, et dont la jeune population qui fréquente l'école communale atteint un chiffre d'élèves relativement élevé, à se donner pour adjointes la mère, la femme ou la famille de l'instituteur. Il est vrai que la circulaire y met une condition, c'est que la personne adjointe à l'instituteur sera munie du certificat de capacité ou de brevet de la salle d'asile. Nous ne blâmons pas la mesure, mais à la condition qu'on voudra bien reconnaître que les Sœurs et les Frères adjoints offriraient tout au moins autant de garanties que les nouveaux dont la création vient d'être autorisée.

LE LUDE.

Jeudi dernier, rapporte l'*Avenir de la Sarthe*, au Lude, une jeune fille de 13 ans, nommée Alexandrine, fille des époux Jousseau, cultivateurs, avait, en l'absence de ses parents, fait cuire et mangé, vers 3 heures de l'après-midi, des champignons qu'elle avait cueillis. Le soir, elle soupa comme à l'ordinaire, et se coucha sans se plaindre d'aucun mal. Vers 3 heures, elle appela sa mère, en se plaignant d'avoir mal au cœur. La mère se leva pour lui faire de la tisane, croyant à une simple indigestion. La douleur persistant, elle fit appeler le médecin qui vint à 7 heures du matin. Il ordonna un vomitif, et l'enfant fut assidûment soignée pendant plus de 30 heures. Mais rien n'y fit, et le samedi vers une heure de l'après-midi elle rendait le dernier soupir.

L'autre fille des époux Jousseau, nommée Jeanne, âgée de 14 ans, avait eu la prudence de refuser de prendre part au repas de sa sœur aînée, sans quoi on aurait eu sans doute à déplorer la mort de deux victimes.

Puisque nous sommes sur ce sujet, disons que depuis huit jours on a constaté, à Bordeaux, sept empoisonnements causés par les champignons.

Publications de mariage.

Gabriel Cruat, brigadier cavalier de manège, et Aimée Cassin, cuisinière, tous deux de Saumur.

Armand-Yves-Guillaume Lanoë, pâtissier, et Marie Claveau, couturière, tous deux de Saumur.
Jean-François Tanguy, garçon d'hôtel, et Françoise Huault, lingère, tous deux de Saumur.
Jean Charbonneau, restaurateur, d'Angers, et Ernestine-Francine-Juliette Viau, sans profession, de Saumur.

Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

Mercredi 27 octobre 1880,

LA FILLE DU TAMBOUR-MAJOR

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de Jacques OFFENBACH.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

CONSEILS ET RECETTES.

Une cuisine bien tenue, dont les ustensiles étincellent, offre un aspect fort agréable et très-confortable; de plus, la propreté de cette pièce de l'appartement fait grand honneur à la maîtresse de la maison.

Pour avoir le cuivre toujours brillant comme l'or, on fera bouillir, dans une marmite, du tartre avec de l'eau. On jettera ses ustensiles dans la marmite, on les y laissera un quart d'heure. En les retirant, on les plongera immédiatement dans l'eau froide, on les essuiera bien, ils resteront toujours clairs et luisants.

Une veilleuse économique. — Avec une fiole longue de verre blanc, introduisez-y un morceau de phosphore, puis remplissez-la au tiers d'huile d'olive. La nuit venue, vous déboucherez cette fiole pour donner au vide une nouvelle provision d'air pur, vous la reboucherez ensuite, et aussitôt tout l'air emprisonné entre l'huile et le bouchon devient lumineux et fournit une lumière suffisante pour voir l'heure à une montre. S'il fait froid, il faudra préalablement au renouvellement de l'air, faire chauffer la bouteille au bain-marie sans la déboucher. Cette veilleuse peut servir un an sans qu'il soit besoin de renouveler le phosphore. Quant à l'huile, elle peut toujours resservir.

Faits divers.

Le chevreuil prolifique de la Chine, que les habitants du Céleste-Empire appellent Hé ou Schang, a été récemment introduit en France par M. Cornély, qui en a obtenu de nombreuses multiplications dans son parc de Beaujardin, près Tours.

Le Jardin zoologique d'Acclimatation a pu en acquérir un couple de cet éleveur distingué, et il est à croire que ces animaux intéressants se multiplieront aussi bien au bois de Boulogne qu'ils l'ont fait en Tou-

raine, car le chevreuil prolifique de Chine, dont le nom scientifique est *Hydropotes inermis*, vit dans les parties les plus septentrionales de la Chine, où le climat est au moins aussi rigoureux que celui de la France.

L'*Hydropotes inermis*, qui à chaque portée donne plusieurs petits, est un peu moins grand que le chevreuil; il ne porte pas de bois et sa chair est de bonne qualité.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 23 octobre.

On doit toujours se féliciter des bonnes dispositions de la Bourse. Il est désirable néanmoins que l'impulsion de la hausse ne s'exagère pas; c'est le seul moyen d'échapper aux réactions violentes. Il semble que le marché s'inspire de ces sentiments de prudence, car après avoir porté le 5 0/0 à 120.85, on est revenu à 120.72 1/2.

L'Italien s'arrête au plus haut à 88.10. Le Florin d'Autriche fait 74.70. Le Russe 5 0/0 1877, qu'il faut consulter au milieu de toutes les crises orientales, est à 94.75.

Il se confirme que les actions de la Banque impériale des Pays autrichiens seront émises avec une prime de 50 à 60 fr. Toutes les négociations pratiquées jusqu'à ce jour se sont faites avec cette plus-value. Le chiffre de la prime rappelle les cours auxquels se tenait encore récemment la Société générale.

Nous trouvons la Société financière à 525. La Banque de dépôts et d'amortissement est demandée à 560. La Banque hypothécaire se maintient vigoureusement à 635. Ce n'est qu'un point de départ pour une hausse plus large. La Société générale française de Crédit est recherchée à 720 et 725. Ce sont des prix fort avantageux pour les acheteurs.

La Banque d'escompte s'élève à 840 et 847.50. Le Crédit lyonnais est à 975, la Banque de Paris à 1.160 et le Crédit foncier aux environs 1.370. La faveur des capitaux se porte sur les grandes valeurs de crédit.

AU PRINTEMPS

NOUVEAUTÉS

SAUMUR

(Ancienne Maison BIZERAY.)

RENSEIGNEMENTS

Sur notre prochaine mise en vente

Les Riches Etoffes de Soie — Velours ciselé — Satin merveilleux — Brocart — Peluches — Damas — Loutres — et les Draps anglais ont été largement employés à la fabrication sans rivale de nos Confections et Costumes.

Nos Vêtements Riches, de l'avis de toutes les Dames, constituent un Genre à part, à cause de leur incontestable supériorité de goût et d'exécution.

Nous ne pensons pas que l'on puisse rencontrer ailleurs même à peu près d'une aussi belle collection de modèles nouveaux.

A ce groupe de Vêtements et Robes Riches, nous joignons depuis deux ans des GENRES MOINS COUTEURS. — Cette Saison, nous l'avons fait dans des proportions inusitées. Les Dames sont donc certaines de trouver des assortiments remarquables, leur donnant toute satisfac-

tion — qu'il s'agisse d'un Vêtement Très-Riche ou à Bas Prix.

Nous avons décidé de joindre à nos diverses créations récentes, dont la dernière surtout, — LE CORSET, — a eu un si prompt succès,

UN COMPTOIR SPÉCIAL

DE

VÊTEMENTS ET COSTUMES D'ENFANTS (Fillettes et Garçonnetts),

Et nous appliquerons strictement à ce nouveau rayon les principes qui sont la prospérité toujours croissante de tous nos objets confectionnés.

Les Dames sont vivement engagées à nous visiter à partir du

LUNDI 25 OCTOBRE

Jour définitivement fixé pour l'ouverture de notre saison d'AUTOMNE-HIVER.

Lisez le GUIDE FINANCIER

Bulletin des opérations de Bourse adressé gratuitement pendant un an à toutes les personnes qui en font la demande.

Il donne la physionomie du marché, le cours exact des valeurs non cotées. Il est le guide indispensable de tous les porteurs de titres. Ecrire, 49, rue Drouot, Paris.

Aux Mères de famille.



La plupart des maladies qui frappent l'humanité, l'Anémie, le Rachitisme, les Dartres, les Eczémas, la Phthisie, la Goutte, le Cancer, etc., ont pour cause une altération du sang.

Le ROB LECHAUX, merveilleuse concentration des principes toniques, rafraîchissants, dépuratifs et fortifiants du Cresson, de la Salsepareille rouge, du Quina et de l'éc. d'or. amères, purifie le sang, chasse les principes morbides et les vices impurs causes de maladies; détruit tous les restes des affections spéciales; stimule l'appétit, active la nutrition et la formation des globules rouges du sang, tonifie les fibres et les chairs; donne en quelques jours aux jeunes filles anémiques, aux enfants pâles, chétifs et lymphatiques, les couleurs, les forces et la gaieté; réveille les fonctions vitales; rend la vigueur qui s'enfuit aux convalescents; aux personnes sur le retour et aux vieillards affaiblis; équilibre les éléments du sang et prévient ainsi l'apoplexie et la congestion. — Le fl., 4 fr.; 6 fl. pour 1 cure, expédiés fr. 21 fr. Dép. gén. LECHAUX, Ph^o, rue St-Catherine, 164, Bordeaux. Broch. int^o. Nomb. attestations. Saumur, pharmacie Normandine, et toutes les bonnes pharmacies.

Médaille d'ARGENT, Exposition 1878

THYMOL-DORÉ

Recommandé par les sommités médicales pour l'Hygiène, l'Assainissement, Bains, lotions, toilette intime, etc. Le Flac. 2 fr. SAVON AU THYMOL-DORÉ HYGIÉNIQUE ET CONSERVATEUR DE LA PEAU THYMOLINE-DORÉ POUDRE VELOUTÉE IMPALPABLE Dépôt Général: 20, rue Richer, PARIS

Bresson, pharmacien, place de la Bilange, MURAY, chimiste de MM. les officiers de l'Ecole, rue Saint-Jean.

Plus d'ASTHME

SUFFOCATION et TOUX Indication gratis franco. Ecrire à M. le C^o CLERY à Marseille.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e ERNEST BARRION, avoué-licencié, demeurant à Bressuire, rue Notre-Dame, 9.

VENTE SUR LICITATION

ET EN DÉTAIL DE :

1. LA MÉTAIRIE DE LA BERTRÈCHE

Située commune de Somloire, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

2. LA MÉTAIRIE DE LA POMMERAIE

Située commune d'Etusson, et, par extension, commune des Aubiers, arrondissement de Bressuire;

Le tout dépendant de la succession de feu dame Jeanne GUÉRINEAU, veuve PRISSET.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche vingt-un novembre mil huit cent quatre-vingt, à midi, à la Mairie des Aubiers, par le ministère de M^e MINGAUD, notaire aux Aubiers (Deux-Sèvres), spécialement

commis à cet effet par le jugement ci-après relaté.

En exécution d'un jugement, en date du vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt, enregistré, rendu par le tribunal civil de première instance de Bressuire, contradictoirement entre :

1^o Dame Ursule Guériteau, veuve de François Deniau, propriétaire, demeurant à la Bertrèche, commune de Somloire; 2^o Louis Guériteau, propriétaire, demeurant au même lieu; 3^o Madeleine Guériteau, épouse assistée et autorisée de Louis Belouin, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure, à la Fougereuse, commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse; 4^o Jean-Baptiste Paineau, menuisier, demeurant au bourg des Aubiers; 5^o Marie Paineau, épouse assistée et autorisée de Louis Coutant, cultivateur, demeurant à la Fragnaise, commune des Aubiers; 6^o Louis-Célestin Paineau, cultivateur, demeurant à l'Aurière, commune du Breuil-sous-Argenton; 7^o Rose Paineau, épouse assistée et autorisée de Pierre Martin, forgeron, demeurant au bourg du Breuil-sous-Argenton; 8^o Alexandre-Joseph Paineau, cultivateur, demeurant à l'Aurière, commune du Breuil-sous-Argenton; 9^o Florentine Paineau,

filles majeures, domestiques, demeurant à Mairé, commune du Breuil-sous-Argenton; 10^o Célestin Supiot, cultivateur, demeurant à la Pommeraie, commune d'Etusson; 11^o Louis Supiot, cultivateur, demeurant au Grand-Géry, commune des Aubiers; 12^o René Supiot, journalier, demeurant au bourg des Aubiers; 13^o Louis Mousset, domestique, demeurant à la Roche-Audebaud, commune des Aubiers; 14^o Clarisse Mousset, épouse assistée et autorisée de Jean-Baptiste Maillet, domestique; 15^o Joseph Mousset, cultivateur; 16^o François Mousset, cultivateur; ces trois derniers demeurant au Petit-Vermail, commune des Aubiers; 17^o Clotilde Tranchet, épouse assistée et autorisée d'Auguste Martin, cafetier, demeurant au bourg des Aubiers; 18^o Eleonor Tranchet, charpentier, demeurant au bourg de Nueil-sous-les-Aubiers; 19^o Adéline Tranchet, épouse de Pierre Godard, jardinier, celui-ci procédant pour l'autoriser, demeurant ensemble à Cholet; 20^o Jean-Baptiste Tranchet, surveillant de travaux au chemin de fer de l'Etat, demeurant à Cholet; 21^o Hortense Tranchet, épouse assistée et autorisée de Célestin Langeat, scieur de long, demeurant au bourg du Breuil-Barret; 22^o Marie Tranchet, épouse assistée et autorisée d'Alexandre Champeau, menuisier, demeu-

rant au bourg de Nueil-sous-les-Aubiers; 23^o Léon Tranchet, charpentier, demeurant audit bourg de Nueil; 24^o François Trauchet, maréchal, demeurant audit bourg de Nueil; 25^o Auguste Tranchet, caporal au 86^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Lyon, domicilié au bourg de Nueil-sous-les-Aubiers; Tous demandeurs ayant pour avoué M^e Ernest Barrion, avoué licencié, exerçant près le tribunal civil de première instance de Bressuire, d'une part; Et: Marie Favreau, veuve en premier mariage de Pierre Pineau et épouse en seconde nocces de Victor Basty, journalier, avec lequel elle demeure à la Pommeraie, commune d'Etusson, ladite Marie Favreau agissant en qualité de tutrice et le sieur Victor Basty en qualité de co-tuteur d'Alexandre Pineau, enfant mineur issu du premier mariage de Marie Favreau avec Pierre Pineau; 2^o Rose Prisset, veuve de Louis Paineau, fermière, demeurant à l'Aurière, commune du Breuil-sous-Argenton, agissant en sa qualité de tutrice légale d'Alexis, Marie-Célestine, Marie-Rosalie et Eugène Paineau, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit Louis Paineau; 3^o Rose-Clarisse Trit, fermière, veuve de Louis Mousset, demeurant au Grand-Ver-

mail, commune des Aubiers, agissant en sa qualité de tutrice légale de Victor et Auguste Mousset, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit Louis Mousset; Tous défendeurs ayant pour avoué M^e Ardouin, avoué, exerçant près le tribunal civil de première instance de Bressuire, d'autre part; Il sera procédé, le dimanche vingt et un novembre mil huit cent quatre-vingt, à midi, en la principale salle de la mairie des Aubiers, par le ministère de M^e Mingaud, notaire aux Aubiers, spécialement commis à cet effet par le jugement sus-relaté, A l'Adjudication publique et aux enchères DES IMMEUBLES Ci-après désignés, savoir : § 1^{er} LA MÉTAIRIE De la Bertrèche Située commune de Somloire, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur. Suivant le lotissement et sur les mises à prix ci-après, savoir : PREMIER LOT. L'ouche de la Gabinière, contenant quatre-vingt-deux ares, portée au cadastre sous le numéro 10 de la section

D, joignant au levant et au midi les hospices de Saumur, au couchant la route des Aubiers à Somloire, et au nord un chemin.

Sur la mise à prix de douze cents francs; ci..... 1,200 fr.

DEUXIÈME LOT.

1° Le petit champ du Jour, contenant un hectare cinquante-huit ares cinquante centiares, numéro 16 de la section E du plan cadastral.

2° Le petit champ de l'Étang, contenant un hectare soixante-dix-huit ares, numéro 15, section E du plan cadastral.

Ces deux pièces de terres forment aujourd'hui un seul tenant et joignent au levant le champ de l'Écobu ci-après désigné et M. Paineau, au midi Brémont, au couchant Girard, et au nord le champ de l'Étang ci-après désigné. Sur la mise à prix de deux mille francs; ci..... 2,000 fr.

TROISIÈME LOT.

Le champ des Écobus, contenant deux hectares quarante-huit ares cinquante centiares, numéro 12, section B du cadastre, joignant au levant Billy, haie du présent lot, au midi Paineau, au couchant le petit champ du Jour et le petit champ de l'Étang ci-dessus désignés, haie du présent lot, et au nord le champ de l'Étang ci-après désigné.

Sur la mise à prix de deux mille francs; ci..... 2,000 fr.

QUATRIÈME LOT.

1° Le champ de l'Étang, contenant un hectare vingt-cinq ares trente centiares, numéro 14, section E du cadastre, joignant au levant un chemin, au midi le petit champ de l'Étang ci-dessus désigné, haie du présent lot, au couchant Girard, et au nord le champ du Cormier ci-après désigné.

2° Un autre champ autrefois en étang, nommé le champ de l'Étang, contenant deux hectares soixante-six ares, numéro 13, section E du cadastre, joignant au levant la route des Aubiers à Somloire, au midi Billy et le champ de l'Écobu, haie du présent lot, au couchant un chemin, et au nord Deniau.

Sur la mise à prix de trois mille francs; ci..... 3,000 fr.

CINQUIÈME LOT.

Le champ du Cormier, contenant trois hectares quarante-six ares cinquante centiares, numéro 1, section E du cadastre, joignant au levant un chemin, au midi le quatrième lot, haie du présent lot, au nord le petit jardin et l'ouche du Chêne ci-après désignés, haie du présent lot.

Sur la mise à prix de quatre mille cinq cents francs; ci..... 4,500 fr.

SIXIÈME LOT.

Le pré de la Fontaine, contenant un hectare quarante-neuf ares cinquante centiares, numéro 14, section E du cadastre, joignant au levant le chemin des Aubiers à Somloire, au midi le septième lot, haie du présent lot, au couchant et au nord un chemin.

Sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs; ci..... 2,500 fr.

SEPTIÈME LOT.

Une maison au lieu de la Bertrèche, composée de deux chambres à feu au rez-de-chaussée, une litière à côté de laquelle se trouve un escalier commun avec madame veuve Deniau; la cour, l'aire et les issues de la Bertrèche, les granges, les écuries et les toits, droit au puits du village. Ces biens, contenant au total vingt-trois ares dix centiares, sont portés au cadastre sous les numéros 9 et 10 de la section B.

Un jardin, contenant dix-neuf ares soixante-dix centiares, numéro 8, section E du cadastre.

L'ouche de l'Aire, contenant trente-sept ares quatre-vingt centiares, numéro 11, section B du cadastre.

La grande Ouche, contenant quatre-vingt-dix ares, numéro 13, section E du cadastre.

L'ouche du Chêne et le petit jardin actuellement réunis, contenant ensemble quarante-huit ares cinquante centiares, numéros 3 et 4, section E du cadastre.

Le tout joignant au levant la route des Aubiers à Somloire, au midi Deniau et le cinquième lot, au nord le sixième lot.

Sur la mise à prix de six mille francs; ci..... 6,000 fr.

NOTA. — La métairie de la Bertrèche, après avoir été mise en adjudication en détail, sera de nouveau mise en vente pour être adjugée en bloc et en un seul lot sur une mise à prix formée par le montant des adjudications partielles réunies; et, dans le cas où cette mise à prix serait couverte d'une ou plusieurs enchères, les adjudications partielles seront annulées.

§ II MÉTairie De la Pommeraie

Située commune d'Étisson et par extension commune des Aubiers.

CHAPITRE I° COMMUNE D'ÉTISSON

PREMIER LOT.

Une maison, située au lieu de la Pommeraie, composée de deux chambres au rez-de-chaussée, grenier au-dessus, les écuries, granges et toits qui en dépendent, les cours, l'aire et les issues, ainsi qu'un petit jardin, droit au puits du village de la Pommeraie; le tout porté au cadastre sous les numéros 95, 100 et 101 de la section D pour une contenance de quinze ares trente centiares, joignant au levant les issues du village de la Pommeraie, et des autres côtés M. Belouin.

Sur la mise à prix de quinze cents francs; ci..... 1,500 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le pré Deforges, contenant cinquante-quatre ares, numéro 17 de la section D, joignant au levant Merle et un chemin, au midi un autre chemin et Merle, au couchant et au nord des chemins.

Sur la mise à prix de onze cents francs; ci..... 1,100 fr.

TROISIÈME LOT.

Autre pré Deforges, contenant cinquante-trois ares, numéro 17, section D du cadastre, joignant au levant un chemin, au midi Alberteau, au couchant et au nord Couturat.

Sur la mise à prix de mille francs; ci..... 1,000 fr.

QUATRIÈME LOT.

1° Le pré de la Goure, contenant dix ares soixante-cinq centiares, numéro 10, section D du cadastre.

2° Le champ Barreau, contenant trente ares quarante centiares, numéro 9, section D du cadastre.

Ces deux pièces de terre, formant aujourd'hui un seul tenant, joignent au levant et au midi Renoux, au couchant un ruisseau, et au nord Pineau et Chiron.

Sur la mise à prix de sept cents francs; ci..... 700 fr.

CINQUIÈME LOT.

Une pièce de terre dite l'Ouche, contenant quatorze ares trente-huit centiares, numéro 7, section D du cadastre, joignant au levant Supiot, au midi un chemin, au couchant Renoux, et au nord Belouin.

Sur la mise à prix de deux cent vingt francs; ci..... 220 fr.

SIXIÈME LOT.

Le pré de la Bernardière, contenant vingt-huit ares quarante-six centiares, numéro 35, section E du cadastre, joignant au levant un chemin d'exploitation, au midi un autre chemin, au couchant Renoux, et au nord Bernard.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs; ci..... 250 fr.

SEPTIÈME LOT.

Le petit champ du Poêle, contenant actuellement, avec les portions de chemins qui y ont été annexées, environ deux hectares, numéro 158, section D du cadastre, joignant au levant Merle, au midi Supiot, au couchant et au nord un chemin.

Sur la mise à prix de deux mille six cents francs; ci..... 2,600 fr.

HUITIÈME LOT.

La Noue-du-Milieu, contenant cinquante-neuf ares quatre-vingt-cinq centiares, numéro 149, section D du cadastre, joignant au levant Renoux, au midi un chemin, au couchant Gervais, et au nord Belouin.

Sur la mise à prix de cinq cents francs; ci..... 500 fr.

NEUVIÈME LOT.

Les Brandes, contenant deux hectares cinquante-un ares soixante-neuf centiares, numéro 142, section D du cadastre, joignant au levant M. de Chabot et un chemin, au couchant Defoy, et au nord Genevois.

Sur la mise à prix de dix-huit cents francs; ci..... 1,800 fr.

CHAPITRE II. COMMUNE DES AUBIERS.

DIXIÈME LOT.

Les Chauvières, contenant un hectare quatre-vingt-treize ares cinquante-six centiares, numéros 4, 5 et 5 bis du cadastre, joignant d'un côté un chemin, et des autres côtés Belouin, Renoux et Tatin.

Sur la mise à prix de deux mille francs; ci..... 2,000 fr.

Ces adjudications auront lieu en présence de :

1° Jean-Baptiste Paineau, menuisier, demeurant au bourg et commune des Aubiers, subrogé-tuteur du mineur Alexandre Paineau;

2° Pierre Martin, forgeron, demeurant au bourg du Breuil-sous-Argenton, subrogé-tuteur des mineurs Alexis, Marie-Célestine, Marie-Rosalie et Eugène Paineau;

3° Louis Mousset, domestique, demeurant à la Roche-Audebaud, commune des Aubiers, subrogé-tuteur des mineurs Victor et Auguste Mousset, ou sur dûment appelés.

Pour connaître les conditions de l'adjudication, s'adresser à M^e MINGAUD, notaire aux Aubiers, en l'étude duquel le cahier des charges a été déposé.

Fait et rédigé par M^e Ernest BARRION, avoué poursuivant, à Bressuire, le quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt.

Signé :
E. BARRION,
avoué-licencié.

Enregistré à Bressuire le quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt, folio neuf, verso, case deux. Reçu un franc cinquante centimes et trente-huit centimes pour décimes.

Signé :
Piquot.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE RIBAUT.

Par son jugement, en date du 22 octobre 1880, le tribunal de commerce de Saumur a homologué, pour être exécuté selon sa forme et sa teneur, le concordat consenti à la dame Hermance Avrillon, veuve du sieur Ribaut, marchande revendeuse à Saumur, par ses créanciers, moyennant paiement de 60 0/0, payables par cinquième, tous les trois mois, entre les mains de M. Donssain, syndic de faillites, demeurant à Saumur.

Le greffier,
L. BONNEAU.

(665)
Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE SALOMON-RENAUD.

Par jugement, en date du 22 octobre 1880, le tribunal de commerce de Saumur, sur l'avis des créanciers, a maintenu M. Proust, Ludovic, comptable à Saumur, comme syndic définitif de la faillite du sieur Salomon-Renaud, marchand épicer à Puy-Notre-Dame.

Le greffier,
L. BONNEAU.

(666)
Tribunal de commerce de Saumur.

A VENDRE
TROIS CHIENS COURANTS
de deux à trois ans,
Bien dressés.
S'adresser à M. VAUCELLE, aux Tuileries. (667)

A LOUER
PRÉSENTMENT,
MAISON
Située à Saumur,
RUE DE LA TONNELLE,
Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.
S'adresser à M. COURTET. (553)

A LOUER
PRÉSENTMENT,
GRANDE CAVE
Située à Saint-Florent.
S'adresser à M. GRATIEN. (633)

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE À PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 175 MILLIONS
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS
POUR LA VIE ENTÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE
OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux
décès des Assurés
depuis l'origine de
la Compagnie..... 52,688,827 fr.

Arrérages payés aux
Rentiers..... 162,493,888 fr.

Bénéfices payés aux
Assurés en cas de
décès pour la vie
entière..... 21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à
Saumur, à M. CORNILLEAU; à Angers, à M. PINKAU; à Cholet, à M. PINKAU; à Baugé, à M. MAILLET; à Beaufort, à M. SACHET; à Segré, à M. PAYSAN. (297)

AVIS.
Actions de 500 francs au porteur, remboursables à 600 francs, rapportant 5 0/0, garanties par l'État français.
Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.
75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur.

UNE PERSONNE DE CONFIANCE
demande une place pour faire la cuisine et le ménage.
S'adresser au bureau du journal.

L'UNION
DES
GRANDS PRODUCTEURS
COULON
AGENT,
Rue de Poitiers, 19, Saumur.

Expédition directe de chez le propriétaire, transport et droits de régie au compte de l'acheteur. Correspondance tous les jours. Les demandes n'émanant pas de l'agent n'ont aucune suite.

TARIFS.

VINS ROUGES DU MIDI.

La pièce de 220 à 225 litres.

Montagne ordinaire.....	80 fr.
d° 1 ^{er} choix.....	85 »
Minervois ordinaire.....	90 »
d° 1 ^{er} choix.....	95 »
Narbonne bourgeois.....	100 »
d° supérieur.....	105 »
Saint-Georges.....	105 »

Année 1878, 5 fr. en plus.

70, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.
ENCRE NOUVELLE
MATHIEU-PLESSY*

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.
ENCRE NOUVELLE Double Violet
A COPIER
Adoptée par toutes les grandes Administrations.
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

POMPES J. MORET & BROQUET
USINE & BUREAUX : 121, Rue Oberkampf, PARIS
Transvasement des vins, spiritueux, huiles, bières, etc. Arrosage et pulvérisation. Seules appréciées en France et à l'Étranger. Solidité et durée.
5 MÉDAILLES
PARIS 1878
Vendus à garantie
Eau franco
de
Prospectus

PASTILLES GÉRAUDEL
AGISSANT PAR INHALATION ET PAR ABSORPTION
LES SEULES PASTILLES DE GOUDRON
RÉCOMPENSÉES par le Jury international
PARIS - Exposition Universelle de 1878 - PARIS

Rhum, Bronchite, Catarrhe, Enrouement, Irritation de Poitrine, Laryngite, Phthisie et en général toutes les affections contre lesquelles le Goudron est conseillé.
Très-utiles aux fumeurs, aux personnes qui fatiguent de la voix et à celles qui sont exposées, dans leurs travaux, à respirer des poussières ou des vapeurs irritantes.
L'immense succès de ces Pastilles, en France et à l'Étranger, prouve leur supériorité incontestable.
PRIX DE L'ÉTU : 1°50
VENTE EN GROS : A. GÉRAUDEL, PHARMACIEN DE 1^{re} CLASSE, à SAINT-MÉNEHOULD (Marne).
DETAIL : Dans toutes les Pharmacies - Eau fr^o contre mand.-post.

FER BRAVAIS
(FER DIALYSE BRAVAIS)
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPOUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.
Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni rougeur de la gorge, ni aucun autre effet nuisible.
C'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure six mois.
Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharmacies.
Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.
Envoyé gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.
Dépôt à Saumur, chez MM. ERNOUL, R. FEIGNOUX, GABLIN.
Saumur, imprimerie de P. GODET.

CHARBONS SANS FUMÉE
M. STEARS vient de conclure un traité pour faire venir du charbon directement de l'Angleterre, et il croit être agréable à sa clientèle en faisant profiter d'un prix réduit, pourvu que ce soit par wagons entiers, livrés directement de la gare à la résidence des consommateurs.
Toutes autres espèces de charbons livrés dans les mêmes conditions, par wagons, subiront également une déminution.
M. STEARS pense être le seul à Saumur qui fasse venir ses charbons par navires entiers, directement d'Angleterre, ce qui lui permet de diminuer les prix. (639)

MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del Dr Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux FAIT DISPARAITRE promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS PEUVENT CERTIFIER que la Farine Mexicaine est le seul remède vraiment efficace pour guérir la PHTISIE TUBERCULEUSE, la LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.
Se vend par boîtes de 1 kilog., 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros : Chez le Dépositaire général, à Tarro, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste. (443)